



COMMUNE DE CHAZEY-BONS

Département de l'Ain

**DECISION DU MAIRE
N° DAM-2025-01**

Objet : Contrat de prêt de matériel communal aux associations.

En vertu de la délibération n°D-2023-25 en date du 11/10/2023 alinéa 2, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation générale à M. le Maire pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'un manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (tarifs des services municipaux).

Considérant que la commune tient à disposition des associations communales des carafes et des gobelets sérigraphiés au logo de la commune,

Considérant le coût d'achat de ces gobelets et carafes,

Considérant qu'un inventaire de ce matériel est fourni lors de la location,

Considérant qu'un contrat de location sera systématiquement conclu entre l'association et la commune pour le prêt de matériel,

Monsieur le Maire décide que :

A compter du 01/07/2025 :

- Chaque gobelet manquant sera facturé 1 € à l'association
- Chaque carafe manquante sera facturée 2 € à l'association
- Un titre de recette correspondant sera émis par la commune.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

A Chazey-Bons, le 01/07/2025.

Le Maire,

Philip LALLEMENT.

